



ZENTRALSTELLE FÜR MEDIZINALTARIFE UVG
SERVICE CENTRAL DES TARIFS MÉDICAUX LAA
SERVIZIO CENTRALE DELLE TARIFFE MEDICHE LAINF

ALPENQUAI 28, POSTFACH 4358, 6002 LUZERN

Titre: Tarif Aide et soins à domicile AA/AM/AI

Numéro du tarif: 533

Entrée en vigueur: 1^{er} janvier 2019

Etat de traitement: 21 mars 2025

Version: V1.10 / 1^{er} octobre 2024

Partenaires tarifaires: - Commission des tarifs médicaux LAA (CTM)
(parties contractantes) - Office fédéral des assurances sociales, Domaine assurance-invalidité
- Suva, Division assurance militaire
- Association Aide et soins à domicile Suisse
- Association Spitex privée Suisse ASPS

Realisé par le Service central des tarifs médicaux LAA (SCTM) / Contact: www.mtk-ctm.ch

Table des matières

01 Positions tarifaires	3
02 Indemnités forfaitaires	5
03 Matériel	6
99 Allocation pour impotent	7

Chapitre 01: Positions tarifaires

53301 a) Prestations d'évaluation et de conseil, assuré AI, par tranche de 5 minutes

Validité 01.10.24 - 31.12.99

Prestation CHF 10.67 CHF

Taux de TVA Aucun taux

Chapitre 01

- Facturation de 10 minutes minimum par intervention
- Nature et volume des prestations individuelles à la charge de l'AI: conformément aux directives correspondantes de l'Office fédéral des assurances sociales
- Niveau de qualification des infirmiers: selon l'art. 2 de la convention tarifaire
- Facturation de chaque tranche de 5 minutes entamée
- Tarif basé sur un taux horaire de CHF 128.04

53302 a) Prestations d'évaluation et de conseil, assuré AA/AM, par tranche de 5 minutes

Validité 01.10.24 - 31.12.99

Prestation CHF 10.42 CHF

Taux de TVA Aucun taux

Chapitre 01

- Facturation de 10 minutes minimum par intervention
- Niveau de qualification des infirmiers: selon l'art. 2 de la convention tarifaire
- Facturation de chaque tranche de 5 minutes entamée
- Tarif basé sur un taux horaire de CHF 125.04

53303 b) Prestations d'examen et de traitement, assuré AI, par tranche de 5 minutes

Validité 01.10.24 - 31.12.99

Prestation CHF 10.67 CHF

Taux de TVA Aucun taux

Chapitre 01

- Facturation de 10 minutes minimum par intervention
- Nature et volume des prestations individuelles à la charge de l'AI: conformément aux directives correspondantes de l'Office fédéral des assurances sociales
- Niveau de qualification des infirmiers: selon l'art. 2 de la convention tarifaire
- Facturation de chaque tranche de 5 minutes entamée
- Tarif basé sur un taux horaire de CHF 128.04

53304 b) Prestations d'examen et de traitement, assuré AA/AM, par tranche de 5 minutes

Validité	01.10.24 - 31.12.99
Prestation CHF	10.00 CHF
Taux de TVA	Aucun taux
Chapitre	01

- Facturation de 10 minutes minimum par intervention
- Niveau de qualification des infirmiers: selon l'art. 2 de la convention tarifaire
- Facturation de chaque tranche de 5 minutes entamée
- Tarif basé sur un taux horaire de CHF 120.00

53305 c) Soins de base, assuré AA/AM, par tranche de 5 minutes

Validité	01.10.24 - 31.12.99
Prestation CHF	9.17 CHF
Taux de TVA	Aucun taux
Chapitre	01

- Facturation de 10 minutes minimum par intervention
- Soins de base conformément à l'art. 7 al. 2 let. c OPAS
 - Niveau de qualification des infirmiers: selon l'art. 2 de la convention tarifaire
- Pas de prise en charge par l'AI
- Facturation de chaque tranche de 5 minutes entamée
- Tarif basé sur un taux horaire de CHF 110.04

Chapitre 02: Indemnités forfaitaires

Chapitre 02.01: Indemnités forfaitaires de dérangement

53341 Indemnité forfaitaire AI, par hospitalisation

Validité	01.10.24 - 31.12.99
Prestation CHF	260.00 CHF
Taux de TVA	Aucun taux
Chapitre	02.01

- Application d'une indemnité forfaitaire en cas d'hospitalisation imprévue / en urgence d'un assuré entraînant l'annulation de dernière minute d'une intervention planifiée. On entend par «de dernière minute» une hospitalisation ayant lieu moins de 48 heures avant une prestation planifiée.
- Facturation de l'indemnité forfaitaire le jour où était prévue la prestation qui a finalement été annulée en raison de l'hospitalisation
- Application en tant que prestation de remplacement unique pouvant être décomptée durant un séjour stationnaire

53342 Indemnité forfaitaire AA/AM, par hospitalisation

Validité	01.10.24 - 31.12.99
Prestation CHF	65.00 CHF
Taux de TVA	Aucun taux
Chapitre	02.01

- Application d'une indemnité forfaitaire en cas d'hospitalisation imprévue / en urgence d'un assuré entraînant l'annulation de dernière minute d'une intervention planifiée. On entend par «de dernière minute» une hospitalisation ayant lieu moins de 48 heures avant une prestation planifiée.
- Facturation de l'indemnité forfaitaire le jour où était prévue la prestation qui a finalement été annulée en raison de l'hospitalisation- Application en tant que prestation de remplacement unique pouvant être décomptée durant un séjour stationnaire

Chapitre 03: Matériel

53371 Matériel	
Validité	01.10.24 - 31.12.99
Prestation CHF	> 0.00 CHF
Taux de TVA	Taux normal
Chapitre	03

- Possibilité pour l'organisme d'aide et de soins à domicile de facturer séparément, à prix coûtant, le matériel à usage courant. Les éventuels rabais doivent bénéficier à l'assureur. Pour le matériel à usage courant figurant dans la LiMA, le prix indiqué ne peut être dépassé.
- Le matériel doit être mentionné avec le nom de produit dans la ligne des remarques de la position de facturation.
- Aucune indemnisation possible des instruments réutilisables appartenant à l'organisme d'aide et de soins à domicile

Chapitre 99: Allocation pour impotent

53399 Déduction de la participation à l'allocation pour impotent

Validité 01.10.24 - 31.12.99

Prestation CHF > 0.00 CHF

Taux de TVA Aucun taux

Chapitre 99

- Sur la facture adressée à l'assurance, le chiffre tarifaire technique avec le nombre -1 doit être utilisé avec le montant positif.
- Sur la facture adressée au patient, le chiffre tarifaire technique doit être utilisé avec le nombre +1 et le montant positif.